



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS\_23\_07\_17B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoint au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**VALIDATION DES COMPTES RENDUS ET RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2022 DES  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – CAMPING – N° 23/07 – 17/B**

**Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021, notre commune a délégué la gestion du camping à l'entreprise FRERY pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a l'obligation de produire un rapport annuel.

L'entreprise FRERY a produit ce rapport d'activité pour l'année 2022, qui comprend :

- les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- une analyse de la qualité du service ;

En outre, la commission de délégation des services publics locaux s'est prononcée favorablement sur ce rapport lors de la réunion du 7 septembre 2023.

Je vous demande, après en avoir pris connaissance, de valider le rapport annuel d'activité ci-dessus, qui a été joint à la convocation."

.../...



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance, à l'unanimité, du rapport annuel d'activité 2022 concernant la délégation de service public du camping, et le valide.**

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

05 OCT 2023

Mise en ligne sur le site internet le

06 OCT 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,**

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER





VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023  
Reçu en préfecture le 05/10/2023  
Publié le  
ID : 041-214101941-20230928-DGS\_23\_07\_17B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**Date de la convocation** : 21 septembre 2023

**Conseillers en exercice** : 33

**PRESIDENT** : LORGEUX Jeanny, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

**EXCUSÉS** : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETTEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

**ABSENTS** : Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**VALIDATION DES COMPTES RENDUS ET RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2022 DES  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – CAMPING – N° 23/07 – 17/B**

**Monsieur SEGUIN**, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021, notre commune a délégué la gestion du camping à l'entreprise FRERY pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a l'obligation de produire un rapport annuel.

L'entreprise FRERY a produit ce rapport d'activité pour l'année 2022, qui comprend :

- les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- une analyse de la qualité du service ;

En outre, la commission de délégation des services publics locaux s'est prononcée favorablement sur ce rapport lors de la réunion du 7 septembre 2023.

Je vous demande, après en avoir pris connaissance, de valider le rapport annuel d'activité ci-dessus, qui a été joint à la convocation."

.../...



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare avoir pris connaissance, à l'unanimité, du rapport annuel d'activité 2022 concernant la délégation de service public du camping, et le valide.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le

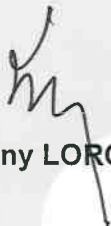
Mise en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens"  
accessible par le site Internet  
<https://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,**

**Le Maire,**

**La secrétaire,**

  
**Jeanny LORGEUX**



  
**Laurence MERCIER**